

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 47 (1902)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES ET NOUVELLES

---

### CHRONIQUE SUISSE

† Le colonel-divisionnaire de la Rive. — Une étude sur l'emploi de notre cavalerie. — Demande de crédits pour les essais d'artillerie. — La poste de campagne aux manœuvres de 1901.

J'ai le triste devoir de commencer cette chronique en rappelant le souvenir du colonel de la Rive; la nouvelle de sa mort est venue surprendre ses amis, ses camarades, ses anciens élèves qui tous avaient conservé l'espoir, presque contre toute espérance, de le voir revenir à la santé et reprendre sa place dans l'armée. Cet espoir a été déçu et maintenant celui en qui tous nous aimions à voir un chef, dans le sens le plus large et le plus complet de ce mot, a disparu.

Edmond de la Rive est né à Genève en 1847; il appartenait à une des plus anciennes familles genevoises. Il se voua d'abord à l'étude des sciences qu'il commença à l'ancienne Académie de Genève et qu'il poursuivit à Paris puis en Allemagne; il prit à Paris le grade de licencié ès sciences. Mais ce domaine ne le retint pas longtemps.

Comme militaire, il débuta dans l'infanterie, où il resta jusqu'après 1870; il avait pris part à l'occupation des frontières, dans le Porrentruy, comme adjudant personnel de son oncle, le colonel fédéral Aubert, qui avait remplacé au commandement de la III<sup>e</sup> division le colonel Philippin appelé aux fonctions d'adjudant-général à l'état-major du général Herzog. Peu de temps après il entra à l'ancien état-major fédéral d'où il passa, avec le grade de capitaine, au corps d'état-major créé par la loi de 1874; il prit dans ce corps tous ses grades, jusqu'à celui de lieutenant-colonel, et remplit en particulier les fonctions de second officier d'état-major de la I<sup>re</sup> division alors que le colonel Coutau était chef d'état-major, puis remplaça ce dernier dans cette charge. C'était alors le colonel Ceresole qui commandait la division. Ayant quitté ces fonctions il fut promu, en 1890, au grade de colonel d'infanterie puis, quand la loi créant les corps d'armée fut entrée en vigueur, de la Rive fut rappelé dans le corps d'état-major pour remplir les fonctions de chef d'état-major du colonel Ceresole, son ancien chef, qui avait reçu le commandement du I<sup>er</sup> corps. Il fut mis plus tard à la tête de la II<sup>e</sup> brigade d'infanterie, qu'il n'eut pas l'occasion de commander, et passa de là au commandement de la I<sup>re</sup> division, après la retraite du colonel-divisionnaire David. C'est dans ce poste que s'acheva sa carrière militaire, une maladie incurable l'ayant contraint à re-

noncer à la commander, lors des manœuvres de 1899. Telle a été la carrière du colonel de la Rive comme officier de troupe.

Mais c'est surtout comme officier-instructeur qu'il a laissé la trace la plus profonde.

Déjà ses travaux au corps d'état-major avaient attiré sur lui l'attention et il était apprécié, autant pour sa remarquable facilité de travail, que pour la sobriété et la clarté de son esprit. Aussi quand, en 1883, deux places d'instructeurs de première classe furent créées pour l'enseignement aux écoles centrales, il fut appelé à en occuper une; quelques années plus tard, il devint, dans le même poste et sous la direction de l'instructeur en chef de l'infanterie, commandant des écoles centrales. Il resta là, avec une interruption de 1891 à 1894, jusqu'en 1898.

Seuls ceux qui ont passé par son enseignement peuvent comprendre pleinement l'influence qu'il a exercée sur le développement de la tactique dans notre armée de milices. Elle a été considérable; si considérable que nul ne peut se vanter, avant lui, d'en avoir exercé une pareille et que peu y parviendront après lui. Le succès de son enseignement tenait à sa grande érudition, à sa connaissance approfondie de l'histoire militaire, à une exposition d'une clarté parfaite, à une sobriété qui ne se démentait jamais et à un éloignement absolu pour tout ce qui était formule, recette, schéma; il ne voulait voir en tactique que des cas, dont pas un n'était identique aux autres.

Où de la Rive avait-il puisé sa science? Etant encore jeune officier, il avait passé une année à Vienne, y avait suivi les cours de l'académie de guerre et participé à l'enseignement qu'y donnait le feldmaréchal-lieutenant de Waldstätten. Il aimait à répéter, et beaucoup le lui ont entendu dire, que tout ce qu'il savait de bon en tactique il le devait à ce maître. De retour en Suisse il avait entretenu et développé son savoir, par les travaux au bureau d'état-major où il était fréquemment appelé et très apprécié, sous le colonel Pfyffer en particulier, et par un labeur personnel incessant servi par sa remarquable facilité de travail.

Quoiqu'il ait été investi de deux importants commandements, celui de la II<sup>e</sup> brigade d'infanterie et celui de la I<sup>re</sup> division, il n'a pas été donné au colonel de la Rive de couronner sa carrière en mettant en pratique ce qu'il avait passé une partie de sa vie à enseigner, ni d'exécuter pour lui-même et sous sa propre responsabilité des plans que dans d'autres circonstances il avait faits pour ses chefs. Il savait toute la différence qu'il y a entre la responsabilité d'un chef d'état-major et celle d'un commandant de troupes. Aussi n'était-ce pas sans une certaine appréhension, quand il eut reçu les commandements indiqués plus haut, que cet homme, si sûr de ses combinaisons, si parfaitement maître de sa pensée et de ses conceptions tactiques, voyait approcher le moment où il devrait les exercer.

De la Rive a peu écrit; nous ne possédons de lui qu'un seul ouvrage de

quelque importance, une *Etude sur les formations de marche du corps d'armée suisse*, d'après les méthodes exposées par le général Maillard dans ses *Eléments de la guerre*. Quand on lui demandait pourquoi il s'était borné à cette seule étude, et pourquoi il ne tirait pas de ses notes, si riches, d'autres travaux dont auraient profité les officiers qui n'avaient pas la bonne fortune de pouvoir suivre, une fois ou l'autre, son enseignement, il secouait la tête et répondait qu'il n'avait pas le temps. C'est regrettable, car il avait tout pour faire un écrivain remarquable, et personne mieux que lui n'aurait été qualifié pour nous doter du manuel de tactique, approprié à nos règlements, que nous attendons toujours.

A ses funérailles ont pris part un grand nombre d'officiers, parmi lesquels plusieurs chefs de notre armée; ils ont tenu à accorder à sa mémoire un dernier hommage et à manifester par leur présence l'estime qu'ils professaient pour ce maître, l'amitié qu'ils avaient pour l'ami et les regrets que sa fin prématurée leur inspirait. En leur nom, l'éloge funèbre du défunt a été prononcé par son successeur à la tête de la 1<sup>re</sup> division, M. le colonel-divisionnaire P. Isler.

\*  
\*  
\*

Dans la *Revue* du mois dernier, nous rappelions, à propos de la cavalerie, le travail de M. le colonel Wildbolz sur l'*Emploi de la cavalerie dans notre armée de milices*. L'infatigable instructeur en chef de la cavalerie vient de préparer une nouvelle étude sur le même thème<sup>1</sup>, que personne n'était en mesure de traiter mieux que lui. Dans la brochure qui vient de paraître, l'introduction insiste particulièrement sur le fait que la configuration de notre pays et nos faibles effectifs en cavalerie nous obligent à ne pas copier les grands Etats, riches en cavalerie, mais à avoir notre tactique à nous et un emploi à nous pour cette arme.

Toutefois, dans beaucoup de circonstances, cette tactique ne se différenciera pas de celle des autres cavaleries :

Notre cavalerie indépendante, la brigade de dragons, dit le colonel Wildbolz, est destinée à exécuter en grand le service d'exploration et à fournir au corps d'armée ou à ses subdivisions une *force de cavalerie* combattante, partout où les conditions du combat ou des opérations l'exigent. Cette force est celle d'une troupe légère et mobile, apte au combat à pied ou à cheval. Elle a augmenté depuis l'attribution aux brigades de dragons de fortes compagnies de mitrailleurs.

L'exploration demande à être organisée avec soin et en connaissance de cause; il faut en connaître les principes et c'est ces principes que l'auteur expose dans les pages suivantes de sa brochure, de même qu'il fixe quelques données sur la façon d'employer la cavalerie divisionnaire.

Dans le combat des trois armes, la cavalerie a aussi son rôle à rem-

<sup>1</sup> *Die Verwendung unserer Kavallerie*. J. Huber, éditeur à Frauenfeld, 1902.

plir : couvrir le déploiement du gros de concert avec l'avant-garde, prêter appui aux autres troupes lorsque le besoin s'en fait sentir, protéger l'artillerie pendant qu'elle prend position, combler les vides qui se produisent dans le front, établir la liaison entre les divers corps de troupes.

A la question : Notre cavalerie doit-elle combattre ? le colonel Wildbolz répond hardiment oui. Il n'est cependant pas possible de dire catégoriquement si le combat doit être à pied ou à cheval. Le combat à cheval peut, grâce à notre terrain, nous réussir aussi bien qu'aux escadrons de Napoléon, et ce serait une erreur de porter tous les efforts sur le combat à pied et de négliger l'action à cheval : on perdrait bientôt l'esprit et la hardiesse de l'offensive, — une des principales qualités du cavalier, — pour devenir indécis et hésitants. « Une cavalerie dont l'idéal n'est pas de combattre le sabre au poing est bien malade ; elle marche à sa ruine. »

Dans un dernier chapitre : « Nos dragons aux manœuvres », le colonel Wildbolz insiste sur les relations de chaque instant qui doivent exister entre le commandement et la cavalerie pour la bonne réussite des manœuvres.

... Pour employer la cavalerie rationnellement, une entente parfaite et réciproque doit s'établir entre le commandement supérieur d'une part et la cavalerie d'autre part. Le commandant des troupes doit se faire une idée exacte de ce qu'on peut exiger de la cavalerie et où il doit l'employer. La cavalerie, à son tour, se dira qu'il est impossible au commandement supérieur de la diriger constamment et de la conduire pas à pas. Cette entente prendra sa base avant tout dans l'orientation parfaite que donnera au commandant de la cavalerie le commandant des troupes, sur ses intentions propres, sur ce qu'il a fait, sur ce qu'il fait et sur ce qu'il compte faire.

Cette orientation demandera souvent à être complétée dans le cours de l'action ; chacun des deux commandants devra s'efforcer de se procurer ces compléments d'information.

... Les officiers supérieurs de cavalerie doivent posséder une compréhension très nette de ce qui dans les opérations de grands corps de troupes constitue l'essentiel.

Un commandant de cavalerie, à l'esprit ouvert, qui saura se pénétrer des intentions de son chef, lui assurera la préparation et la réalisation de ses projets ; il amènera le succès. Telle est l'une des conclusions de la très intéressante brochure du colonel Wildbolz.

Tous les officiers auront du profit à la parcourir, à se pénétrer des principes qui font règle chez nos cavaliers et à suivre les conseils de celui qui dirige leur instruction. Il serait très désirable qu'elle fut également publiée en français.

\* \* \*

Le Conseil fédéral demande aux Chambres de reporter sur 1902 le crédit consenti sur 1901 de 120 000 fr. pour les essais d'obusiers de campa-

gne, et d'ajouter à cette somme les 60 700 fr. non dépensés l'année dernière pour les essais de canons de campagne à recul sur affût. Ces 180 700 francs serviront, dans l'idée du Conseil fédéral, à des essais d'obusiers de campagne et de canons de montagne à effectuer au courant de cette année, lorsqu'on aura définitivement élucidé la question du canon de campagne.

— Le personnel de la poste militaire est constitué en société. Celle-ci a tenu récemment sa réunion annuelle à Zurich. Il résulte d'une communication faite par le chef de la poste de la III<sup>e</sup> division que l'année dernière, aux manœuvres du II<sup>e</sup> corps, il a été distribué aux troupes des III<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> divisions 2600 mandats de poste valant ensemble 38 000 fr., et 2700 paquets recommandés. Le nombre des paquets non recommandés s'est élevé à plusieurs milliers. Certains jours, la poste reçut de 8000 à 10 000 kilogrammes de paquets et en distribua autant. Le nombre des lettres reçues par les troupes a été de 180 000, chiffre rond. On voit que le service postal militaire n'est pas une sinécure, mais on constate aussi la nécessité d'agir sur la troupe et de prendre des mesures pour réduire ces échanges et pour simplifier ce service qui donne des difficultés innombrables au service des transports et à celui des distributions.

---

## CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Mise volontaire à la retraite des officiers des cadres actifs. — Nouvelle loi de recrutement. — Projets de réformes : réorganisation de l'École supérieure de guerre ; suppression des régiments de réserve. — Imperfections constatées dans le nouveau matériel d'artillerie à tir rapide. — Encore le règlement de manœuvres pour l'infanterie du commandant Burguete. — Majorité du roi Alphonse XIII. — Le général Weyler et la discipline. — Programme des cours à l'École centrale de tir pour 1902.

C'est le 6 février dernier que les Chambres ont donné leur sanction à la loi concernant la mise volontaire à la retraite des officiers des cadres actifs, dont je vous ai parlé à la fin de ma chronique précédente. Aux termes de cette loi, pourront passer à la réserve de l'état-major général, avec le grade de général de brigade, les colonels qui satisferont à l'une des conditions suivantes : avoir 40 ans effectifs de service, ou avoir 35 ans effectifs de service, et 2 ans d'ancienneté dans le grade de colonel, ou enfin avoir 35 ans de service, en comptant les majorations de temps de campagnes et être en possession d'une décoration décernée pour faits de guerre. Les colonels désireux de bénéficier de cet avancement *honoraire* devront en avoir exprimé le désir avant le 6 mai courant.

D'après la loi en question, les autres officiers supérieurs et les subalternes pourront également obtenir leur retraite avec avancement, pourvu qu'ils remplissent des conditions semblables à celles exigées pour les colonels. En cas de mobilisation générale, tous ces officiers, s'ils n'ont pas atteint la limite d'âge et sont reconnus physiquement aptes au service, pourront être employés dans les armées de campagne et avoir droit aux récompenses qu'ils auront méritées ; mais, la guerre finie, ils retourneront à la situation de retraite.

La loi du 6 février, ainsi que celle se rapportant aux officiers du cadre de réserve, dont vous avez déjà eu connaissance, ont pour but d'aider à l'extinction de l'excédent d'officiers, sans toutefois grever le budget, puisque ceux qui solliciteront leur retraite avec avancement ne toucheront que la pension à laquelle leur donne droit leur grade actuel dans l'activité.

Dans d'autres circonstances, il n'aurait pas été accordé d'avancement même à titre honoraire, à des officiers demandant de rentrer dans la vie civile ; mais l'état anormal auquel notre armée a été conduite, par la maladresse des uns et l'imprévoyance des autres, explique et justifie les mesures proposées par le général Weyler.

\* \* \*

Et c'est un grand bonheur pour l'armée que ce général ait conservé le portefeuille de la guerre, dans le nouveau ministère que vient de constituer M. Sagasta. Le chef du parti libéral avait cru dernièrement devoir présenter à la régente la démission du cabinet, à la suite de certaines difficultés créées au ministre des finances et à celui de l'intérieur par une partie de la majorité parlementaire, lors de la discussion des projets des finances tendant à modifier les statuts de la Banque d'Espagne, et de la loi sur les associations religieuses proposées par le ministère de l'intérieur.

Cette crise ministérielle a naturellement interrompu les travaux de nos législateurs et retardé, de ce chef, la discussion de la nouvelle loi de recrutement qu'a présentée le général Weyler.

Comme il est très probable que ce projet de loi sortira des Chambres quelque peu transformé, je me contenterai, pour le moment, de vous donner un court aperçu des points nouveaux qu'il comporte. On y relève tout d'abord l'excellente intention de rendre plus équitable l'obligation du service militaire en diminuant le nombre des exemptés ; ainsi tous les membres des congrégations religieuses, les ouvriers des mines de mercure et le personnel des colonies agricoles ne seront plus, comme jusqu'à présent, dispensés du service militaire, non plus que ceux qui n'auront pas la taille réglementaire (1 m. 54). Quant aux conscrits exonérés moyennant une somme d'argent, ils pourront, en cas de guerre ou de trouble à l'ordre public, être appelés sous les armes, et une taxe militaire est fixée pour les hommes classés par le tirage au sort dans la seconde portion de la classe

annuelle, c'est-à-dire pour ceux qui auront obtenu des numéros à la suite du contingent de l'armée active. En outre, la taxe militaire sera aussi payée par les exemptés, les libérés par anticipation du service actif et les parents ou tuteurs des insoumis. Avec le produit de cette taxe, sera constitué et alimenté un *trésor dit de la guerre*, qui servira à l'achat du matériel de guerre et à pourvoir aux nécessités de l'instruction.

Ce projet de loi de recrutement est un pas décisif fait vers le service obligatoire et personnel, tant réclamé par les vrais patriotes que combattu par les esprits rétrogrades et routiniers, ainsi que par ceux, trop nombreux, hélas! qui trouvent plus commode de se dérober, à prix d'argent, au plus noble devoir de tout bon citoyen.

\* \* \*

Le ministre de la guerre a aussi déposé à la Chambre un autre projet relatif à la réorganisation de l'Ecole de guerre (Madrid). Cette Ecole supérieure fut créée le 8 février 1893, lorsque fut supprimée l'Académie d'état-major, où se formaient autrefois les officiers de ce corps. Actuellement on admet, à l'Ecole supérieure de guerre, les officiers subalternes des trois armes et du génie qui ont au moins trois ans de grade d'officier et un an de service dans un corps de troupe; la durée des cours est de quatre ans et les officiers qui ont obtenu un bon numéro de sortie couvrent les vacances de l'état-major, qui, en Espagne, forme un corps fermé, tandis que les autres élèves retournent à leurs armes, sans avoir obtenu aucun avantage.

Il faut reconnaître que cette mesure est peu juste. D'autre part, les inconvénients du système actuel de recrutement de l'état-major se sont fait sentir, inconvénients dont le plus grave est d'éloigner les officiers du service dans les corps de troupes; aussi, pour y remédier et afin que l'Ecole de guerre puisse atteindre son véritable but, celui de répandre dans l'armée les connaissances supérieures, tout en préparant les officiers les plus capables aux hauts commandements, le général Weyler proposa les réformes suivantes :

Pourront être admis, à la suite d'un examen, les capitaines et lieutenants des trois armes et du génie. Arrivés au terme des cours réglementaires, les élèves qui désireront rentrer dans leurs corps, auront droit à porter un signe distinctif et il leur sera accordé une majoration de trois ans d'ancienneté dans leur grade, si, dans l'examen de sortie, ils ont obtenu la note « très bien », de deux ans pour la note « bien » et de un an pour la note « assez bien ». S'il le désire, cet officier pourra permuter ce surplus d'ancienneté pour la croix du mérite militaire, avec une pension équivalente au 10 % de la solde; cette pension lui sera conservée dans les deux grades suivants, si la note a été « très bien », dans le suivant, si elle a été « bien », et seulement dans son grade pour la note « assez



bien ». Outre ces avantages, les anciens élèves de l'École de guerre auront la préférence pour la promotion au grade de général si, dans le grade de colonel, ils se trouvent inscrits dans le premier tiers du tableau d'avancement.

Les élèves qui voudront entrer dans le corps d'état-major auront à suivre, en outre, un cours d'ampliation, au terme duquel ils seront nommés capitaines d'état-major, au fur et à mesure qu'il se produira des vacances. Lorsqu'ils recevront un avancement, ils seront forcés de pratiquer, pendant au moins une année, dans leur arme primitive; mais, en temps de guerre, ils seront dispensés de cette obligation.

Outre la nouvelle loi de recrutement et la réorganisation de l'École supérieure de guerre, l'armée devra, à courte échéance, nous l'espérons, à l'activité et à l'énergie du général Weyler, d'autres réformes très sages et très utiles, parmi lesquelles je vous citerai celles dont on parle le plus en ce moment.

Les régiments de réserve d'infanterie et de cavalerie, ainsi que les dépôts de réserve d'artillerie seront supprimés et, avec les hommes de la réserve active, s'organiseront les troisièmes bataillons des régiments d'infanterie et les cinquièmes escadrons des régiments de cavalerie; les hommes de la deuxième réserve et les recrues disponibles seront versés dans les quatrièmes bataillons et sixièmes escadrons créés de la sorte. En outre il sera également procédé à la revision des bataillons de chasseurs.

Les dépôts des troupes spéciales seront constitués de manière à pouvoir suffire aux nécessités d'existence de quatre corps d'armée, le général Weyler étant d'avis que quatre grandes unités, bien organisées et pourvues de tout le matériel nécessaire, seront préférables aux huit corps d'armée nominaux de notre organisation actuelle.

Les réformes projetées et l'effectif permanent de 90 000 hommes de troupes proposé par le ministre de la guerre<sup>1</sup> exigeront une majoration de 5 millions de pesetas sur le chiffre du budget de l'année courante, et il reste à savoir l'accueil que les Chambres réserveront à cette augmentation de crédits budgétaires.

\* \* \*

C'est probablement avec l'intention de se concilier les bonnes grâces de nos législateurs, toujours rebelles, et pour cause, à sanctionner de nouvelles dépenses, que le général Weyler a eu l'idée de faire défilé, devant le palais du Sénat, les deux régiments d'artillerie qui viennent de recevoir le nouveau matériel à tir rapide. Malheureusement, la bonne impression produite, au premier abord, par la vue de ce matériel a fait place à

<sup>1</sup> Actuellement, cet effectif est de 80 000 hommes.

quelques critiques dès qu'on sut que les essais auxquels on avait soumis les nouvelles pièces avaient fait constater des défauts.

Vous vous rappelez que notre commission technique, chargée de rapporter au sujet de la valeur du matériel moderne d'artillerie, après s'être livrée à de longues et minutieuses expériences comparatives, s'était prononcée en faveur de l'usine Saint-Chamond et des projectiles et voitures de la maison Krupp. Le général Azcarraga, alors ministre de la guerre, désirait se conformer aux vœux de la commission ; mais la maison Krupp ayant fait observer qu'il ne lui convenait pas de livrer les projectiles et les munitions si l'on ne lui achetait pas aussi au moins l'armement d'un régiment, il fut convenu que l'usine de Saint-Chamond fournirait 96 canons et celle de Krupp 25, toutes les voitures et tous les projectiles (1000 coups par pièce). Il avait été également décidé de faire l'achat de 24 pièces Schneider-Canet, car, bien que ce dernier modèle n'eût été présenté à la commission d'expériences qu'à la dernière heure, sa supériorité remarquable au point de vue de la rapidité du tir en conseillait l'acquisition, au moins pour quelques batteries.

Eh bien ! il paraît que cette manière d'agir n'a pas été couronnée d'un bien brillant succès. Il est aisé de comprendre combien les défauts dont souffre le nouveau matériel sont difficiles à préciser ; on parle d'une mauvaise construction des projectiles, qui donne lieu à des éclats prématurés ; d'autres s'en prennent au tracé de la rayure du canon, et enfin d'aucuns disent que les voitures ne sont pas la perfection. La vérité ne tardera pas à se faire jour ; en attendant, je n'ai pas besoin de vous dire que toute cette affaire a produit une fâcheuse impression, que ne manqueront pas d'exploiter le grand nombre de ceux qui, à cette heure, ne voient pas d'un bon œil les dépenses d'argent pour des besoins militaires.

En cette occasion, le général Weyler a été pris à partie et cela, à mon avis, bien injustement, car il ne lui incombe, en ce cas, aucune responsabilité, son rôle s'étant borné à demander à la Chambre les crédits nécessaires pour faire honneur aux engagements de ses prédécesseurs, les généraux Azcarraga et Linarés. Ces deux anciens ministres de la guerre ont pris la parole au Sénat pour défendre leur gestion et se plaindre, plus ou moins ouvertement, de ce que le général Weyler ne s'était pas, en tous points, conformé à la solidarité qui, selon eux, doit exister entre les détenteurs successifs d'un même portefeuille. Le général Linarés s'est surtout étendu sur ce point, se référant à certaines paroles prononcées par le général Weyler, lorsque celui-ci répondit à l'interpellation qu'un sénateur, le marquis de Perijaa lui avait adressée au sujet des imperfections découvertes dans le nouveau matériel d'artillerie.

Quoi qu'il en soit, je me permettrai de relever l'inexactitude commise par la *France militaire* dans son numéro du 22 avril passé, où paraît un entrefilet relatif au point en question. Le ministre de la guerre n'a pas

avoué, comme le dit la *France militaire*, qu'il avait été trompé sur la qualité et la valeur militaire du matériel que les Allemands ont vendu à l'Espagne. Il a seulement dit que ce n'était pas lui qui avait passé le contrat d'achat et que, dès que les défauts du matériel lui avaient été signalés, il s'était empressé de suspendre tout paiement aux fournisseurs et avait chargé le lieutenant-général Zappino de procéder à une enquête minutieuse du résultat de laquelle dépendront les mesures à prendre.

Ce qui se passe donne raison à ceux qui ont qualifié d'illogique la décision du ministère de la guerre de faire, à différentes maisons, de fortes commandes de matériel à tir rapide; car si les produits de l'une d'elles étaient supérieurs à ceux des autres concurrents, il n'y avait aucune obligation pour nous à avoir affaire à ceux-ci, et s'il n'était vraiment pas possible d'affirmer quel était le type de canon le plus avantageux, il eût été préférable de prolonger les expériences jusqu'à ce que la question eût pu être tranchée nettement et sans réserves. Espérons que cet incident donnera une impulsion salutaire aux établissements de notre corps d'artillerie et que notre industrie militaire parviendra bientôt à s'émanciper des usines étrangères. Sous ce rapport, nous avons, dans les dernières années, fait de grands progrès, surtout en ce qui concerne la fabrication des armes portatives; comme preuve, je citerai le fait que le gouvernement mexicain vient de faire au nôtre une importante commande de fusils Mauser, parce qu'il trouve le modèle que nous fabriquons bien supérieur aux modèles de provenance allemande ou belge.

\* \* \*

Dans une autre Chronique, je vous disais que le colonel du régiment del Rey, dont une compagnie avait essayé le règlement de manœuvres du commandant Burguete, avait présenté à la Junte de tactique un rapport, dans lequel il se déclarait, en principe, favorable au dit règlement et, demandait que l'école de bataillon fût aussi pratiquée. Cette commission n'a pas jugé nécessaire de procéder à des expériences plus importantes et, lorsque le commandant Burguete apprit qu'elle se préparait, dans ces conditions, à rédiger un rapport sur le règlement dont il est l'auteur, il s'empressa de le retirer. Chacun a applaudi à cette manière d'agir, car il est impossible d'admettre l'esprit de justice dans l'appréciation d'une œuvre que l'on ne s'est pas même donné la peine d'examiner dans son entier. Je reconnais que le règlement du commandant Burguete, tel qu'il est rédigé, ne saurait être admis de prime abord; mais il n'en est pas moins vrai qu'il contient nombre d'idées originales, qu'il est basé sur de très bons principes tactiques, et qu'avec quelques changements dans les doctrines et surtout dans la rédaction, on aurait pu faire un excellent règlement, infiniment supérieur à celui de 1898, actuellement en vigueur.

Mais chez nous, comme ailleurs, hélas! les bureaux et les comités tech-

niques considèrent comme une atteinte à leur respectabilité séculaire et une usurpation à leur pouvoir intangible le fait qu'un simple mortel, fût-il un officier d'un talent indéniable, se permette de concevoir quelque innovation utile à faire entrer dans un règlement quelconque. En outre, le commandant Burguete a eu une mauvaise presse, ce qui ne veut pas dire qu'on ne lui ait pas prodigué des éloges, bien au contraire! Seulement il lui est arrivé ce qui arriva à Peral, l'inventeur du sous-marin qui porte son nom, et à tous ceux qui, dans la belle Espagne, osent se lancer dans des voies nouvelles. Tout d'abord l'inventeur se voit porter aux nues, on lui prodigue les épithètes les plus hyperboliques de notre riche langue, l'enthousiasme arrive à son comble; puis, peu à peu, par cet esprit de compensation qui se rencontre dans toutes les manifestations de la nature, la réaction se fait et ce même homme, que, la veille encore, on couvrait de fleurs et devant lequel on brûlait de l'encens, se voit précipité à terre, discuté, discrédité, puis jeté dans l'oubli. Résultat: un homme démoralisé, plongé dans le désespoir, et une idée, géniale peut-être, perdue pour le bien et la gloire du pays.

Selon les uns, le commandant Burguete allait révolutionner la tactique — ni plus ni moins; selon d'autres, son projet ne valait absolument rien. Il y a même un colonel d'infanterie qui, dans une critique publiée par la revue *Estudios militares*, reproche au règlement du commandant Burguete sa trop grande concision; « car, dit-il, vu le manque d'unité de provenance de nos officiers, ceux-ci ont besoin de règlements plus détaillés que ceux en vigueur à l'étranger. » Pour commencer, nous avouons ne pas comprendre ce qu'est cette diversité de provenance des officiers dont parle le critique en question; mais, même en admettant qu'une telle diversité existât, cela n'expliquerait certes pas la nécessité de règlements plus volumineux. A ce compte-là, les officiers de vos milices auraient besoin de volumes aussi épais que le grand dictionnaire Larousse: or, nous savons tous que l'infanterie suisse possède un règlement d'exercice très court et qu'elle s'en trouve très bien.

\* \* \*

Le 17 de ce mois, le roi Alphonse XIII célébrera son seizième anniversaire et entrera, aux termes de notre Constitution, dans sa majorité. Ce jour-là, il prêtera serment devant les Cortès.

Pour célébrer le commencement du nouveau règne, — espérons que celui-ci sera plus heureux que la triste période de la régence — de nombreuses fêtes ont été projetées: le roi passera en revue les troupes de la garnison de Madrid et les académies militaires, qui, à cette fin, seront réunies dans la capitale de l'Espagne, et les étendards et drapeaux de notre armée seront présentés au jeune monarque.

Afin de ne rien oublier de ce qui touche à l'intervention de l'élément

militaire dans ces fêtes, je ne dois oublier de vous faire mention du tournoi de jeu d'échecs, organisé par le Cercle militaire de Madrid. Il est certes quelque peu bizarre que notre grand cercle d'officiers n'ait rien trouvé de plus utile et surtout de plus conforme à la profession des armes pour célébrer ce jour : il est vrai qu'à ce point de vue, nous autres Espagnols, ne devons nous étonner de rien, habitués que nous sommes à voir des prélats organiser des bataillons et des généraux accompagner des processions.

Mais une chose entre toutes ne laisse pas de surprendre : c'est de constater combien peu nous savons mettre à profit les leçons du passé ! Cette remarque m'est suggérée par la lecture des journaux soi-disant défenseurs des intérêts de l'armée, lesquels ne se font, en somme, que les défenseurs des égoïsmes de quelques-uns, lorsqu'ils mettent leurs colonnes à la disposition de tous ceux qui ne songent qu'à profiter de la déclaration de majorité du roi pour solliciter des faveurs illégales. S'ils réclamaient une ou plusieurs grâces applicables à tous ou, tout au moins, au plus grand nombre, leurs pétitions s'expliqueraient encore ; mais chacun sollicite la concession de quelque bénéfice qui ne favorisera qu'une petite collectivité, de laquelle le demandeur fait naturellement partie ; tant pis pour les autres. De là, les propositions les plus abracadabrantes, qui ne sont qu'une nouvelle preuve de cet individualisme féroce, autrement dit *égoïsme*, qui tue les nations et rend le peuple espagnol incapable d'accomplir aucun des actes qui s'inspirent de l'esprit de solidarité.

Il faut espérer que le général Weyler saura mettre à la raison tous ces quémandeurs en leur refusant des grâces dont la concession ressemblerait à une loterie et qui, en perpétuant les abus et les mauvaises habitudes, empêcherait la régénération si désirée de nos institutions militaires.

\* \* \*

Sur ce point, comme sur nombre d'autres, le général Weyler nous inspire une grande confiance. A l'appui de ce que je vous avance et pour vous donner une preuve de plus de sa ferme décision de maintenir, coûte que coûte, la discipline, je désire vous communiquer deux mesures prises par lui dernièrement et dont voici la première :

Un député républicain. M. Lerroux, avait, à la Chambre, pris à partie notre corps de la garde civile (gendarmerie), l'accusant de s'être livrée à des brutalités lors des derniers troubles de Barcelone. Les officiers de ce corps appartenant au *tercio* visé, se considérèrent personnellement offensés et délèguèrent à Madrid un capitaine, avec la mission d'exiger de M. Lerroux une rétractation ou une réparation par les armes. Immédiatement informé de l'arrivée de ce capitaine à Madrid, le général Weyler lui fit savoir qu'il était transféré à un autre poste, qu'il devait regagner sans

le moindre délai, tandis que les officiers supérieurs qui avaient autorisé le voyage du capitaine étaient également transférés.

Le second acte disciplinaire du ministre de la guerre, dans lequel il a, une fois de plus, fait preuve de son intention d'exiger que chacun fasse son devoir, est plus marquant encore, car il se réfère à un prélat, et vous savez que, chez nous, l'immunité des hauts dignitaires de l'Eglise catholique est chose généralement admise.

M. Cardona, évêque *in partibus* de Sion et chef de l'aumônerie militaire, sous prétexte de donner des instructions à ses subordonnés à l'occasion du Carême, publia un mandement, dans lequel il critiquait, dans des termes peu respectueux pour le ministre, l'arrêté par lequel celui-ci avait réduit le nombre et les attributions des aumôniers. Le général Weyler envoya sur-le-champ, au conseil supérieur de la guerre, la lettre-circulaire de l'évêque ; l'affaire n'eut pas de suites, mais le prélat dut mettre de l'eau dans son vin et faire amende honorable.

\* \* \*

Le cours d'instruction de l'École centrale de tir de l'artillerie pour 1902 se composera des exercices suivants :

a) Tir de batteries, de groupes et de masses, dans le camp de la Brujula et de Pancorbo, par une batterie de chaque régiment de montagne et trois batteries des régiments montés nos 3 et 13. Durée : du 1<sup>er</sup> au 31 août.

b) Tir de forteresse et de siège, au camp de Carabanchel, par deux compagnies du 6<sup>e</sup> bataillon de place. Durée : du 1<sup>er</sup> au 16 septembre.

c) Exercices de batteries et de groupes, avec le matériel à tir rapide, au camp de Carabanchel, par deux batteries du 4<sup>e</sup> régiment léger, une batterie du 5<sup>e</sup> et une du 10<sup>e</sup> montés. Durée : du 17 au 30 septembre.

d) Tir de côte avec des batteries basses et télémètres à base horizontale, à Cadix, du 1<sup>er</sup> au 19 octobre.

e) Tir de forteresse et de siège, à Ceuta. Durée : du 21 octobre au 10 novembre.

f) Tir de côte, à Ceuta, avec des batteries hautes et des basses, et télémètres à base verticale. Durée : du 11 au 30 novembre.

---

**CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS***(De notre correspondant particulier.)*

Le projet de loi d'état-major et la question du haut commandement. — Un scandale militaire aux Philippines. — La garde nationale devant le Congrès. — Menus faits.

Dans notre dernière chronique, nous faisons remarquer qu'au sein de certains milieux militaires il se manifestait, aux Etats-Unis, une tendance vers la suppression des fonctions de généralissime et la création d'un grand état-major. Cette tendance a abouti récemment à un projet de loi, émané du ministre de la guerre, M. Root, et qui est, à l'heure actuelle, discuté aussi vivement devant le Congrès que dans l'armée et dans la presse civile.

En réalité, le *Reorganization Bill* a plusieurs objets distincts. L'un d'eux est le groupement, sous la dénomination de *Supply Department*, des services du quartier-maître, des subsistances et de la solde. Les pitoyables résultats produits, durant la dernière guerre, par les rivalités de ces diverses branches sont encore trop présents à la mémoire de tous pour qu'il ait été nécessaire au secrétaire d'Etat de se livrer à de longues justifications sur ce point. Même en temps de paix, la division du travail entre les dites branches a des conséquences étranges : c'est ainsi que dans les réfectoires des hommes les tables sont fournies par un service, les fourchettes par un autre, la nourriture par un troisième, et les trois sont loin d'être toujours d'accord.

D'après les termes du bill, le Supply Department, ayant à sa tête un major général, serait divisé en quatre bureaux, subsistances, finances, transports et constructions, chacun dirigé par un brigadier. Cette partie du projet de loi ne rencontre, en fait, d'opposition que de la part du général en chef Miles, qui d'ailleurs rejette en bloc toutes les réformes projetées. Cet officier allègue que la meilleure manière d'assurer l'unité entre les différents rouages est de les subordonner entièrement au généralissime. Il y a quelque audace de sa part à faire cette suggestion au moment où son existence, en qualité de commandant en chef, est mise en question !

La portion du bill relative au grand état-major a donné lieu à de plus graves difficultés. Dans ses lignes principales, elle organise un *General Staff*, chargé d'élaborer les plans de campagne, d'étudier les problèmes techniques, etc., et composé d'officiers de grades divers, sous les ordres d'un officier général qui serait lui-même entièrement subordonné au ministre. Le premier titulaire de cet emploi serait le présent généralissime, dont les fonctions se trouveraient par suite supprimées. Le recrutement

du nouveau corps se ferait au choix, sur les officiers de toutes les armes, qu'on détacherait quatre années dans ce service.

Nous ne pouvons aborder ce sujet sans dire quelques mots de l'attitude prise, en la matière, vis-à-vis de l'administration, par le général Miles. Ce dernier, dont les démêlés avec le secrétaire d'Etat de la guerre et le président Roosevelt ont attiré tant d'attention dans ces derniers temps, s'est cru personnellement visé par le Root Bill, et l'on dit qu'il s'est exprimé sur ce point devant la Commission sénatoriale de l'armée avec une énergie tangeante à l'indiscipline. Ceci, du reste, est contesté par les amis politiques du général. Toutefois, ce qui est incontestable, c'est que la personnalité de M. Nelson A. Miles est considérée dans les couches officielles, comme légèrement encombrante. Nous avons relevé ici même ses agissements lors de l'affaire du contre-amiral Schley, et le blâme qu'il avait mérité à cette occasion de la part du président; mais ses difficultés avec le ministère remontent beaucoup plus haut, au temps de la guerre hispano-américaine. La presse le représente comme aigri et désappointé par l'impossibilité où il se trouva alors de jouer un rôle important dans les opérations; on a été même jusqu'à l'accuser d'avoir brigué la présidence, en sous main, lors des dernières élections. Tout récemment, il n'a pas peu envenimé les choses en donnant une vaste publicité à une lettre écrite par lui au ministre pour suggérer un nouveau plan de campagne aux Philippines, et dans laquelle il ne se gênait pas pour critiquer amèrement la conduite actuelle des opérations. En un mot, il est loin d'être « *persona grata* » en haut lieu. Mais est-ce là une raison suffisante pour qu'on puisse voir une œuvre de vengeance dans le Staff Bill ?

Sur le terrain technique, les objections du général Miles ont un certain poids. Selon lui, un chef effectif, responsable, à la tête de l'armée, ne saurait être remplacé sans inconvénients ni danger par une sorte de comité irresponsable et ne relevant que d'un ministre généralement civil et fort peu familier avec les questions stratégiques. En outre, la faculté réservée à l'administration de *choisir* les membres du Staff ouvre la porte toute grande au favoritisme, aux menées des politiciens. Enfin, l'effectif et l'importance de l'armée américaine ne semblent pas de nature à justifier la création d'une institution aussi compliquée et qui ne serait, en somme, qu'une mauvaise copie de celles existant dans les nations ultra-militaristes du vieux continent. Les bureaux actuels du ministère suffisent amplement à assurer les divers services de mobilisation, d'études, etc., etc.

Cette opinion est vivement combattue, non seulement par le ministre, mais par des autorités telles que les généraux Shofield et Merritt. Ils font ressortir que, dans ce pays, il y a toujours eu conflit d'attributions entre l'administration et le généralissime.

En cela, ils sont dans le vrai. Cet état de choses tient sans doute au fait qu'il ne saurait y avoir à la fois *deux* commandants en chef. Le Prési-



dent à ce titre *ex officio*, et, à moins qu'il ne se résigne à le considérer comme uniquement honorifique — ce qui n'est pas le cas d'habitude en Amérique — il existe de grandes chances pour que des froissements se produisent entre lui et l'officier général qui a été investi par le Congrès du commandement soi-disant effectif des forces nationales. Pour assurer l'harmonie, il est indispensable que l'intermédiaire entre le Président et les troupes soit un homme de confiance de ce Président, qu'il soit choisi par lui, qu'il soit, en un mot, un simple chef d'état-major. Quant à l'utilité du nouveau corps, le secrétaire d'Etat Root déclare hautement que le manque de centralisation, de direction dans le travail qui, dans d'autres pays, est confié à une branche particulière du service, s'est fait cruellement sentir pendant la dernière campagne. Il n'existait même pas, à cette époque, de projet de groupement des unités en brigades, divisions et corps d'armée : ces derniers furent composés, au petit bonheur, de régiments que le hasard avait réunis sur des points donnés, et entre lesquels il n'existait pas la moindre cohésion; il en résulta, après coup, des tiraillements, des changements dispendieux et préjudiciables à la mobilisation.

Cette argumentation est, elle aussi, assez plausible. En somme, l'ensemble de la question montre une fois de plus combien il est difficile de concilier les institutions militaires avec les institutions politiques américaines. Pour le moment, le Reorganisation Bill est en suspens; les congressmen sont embarrassés — on le serait à moins!

Nous attendrons donc, avant d'entrer dans de plus grands détails sur ses différentes sections.

\* \* \*

Aussi bien l'espace nous manquerait pour parler d'un autre sujet qui a bien son importance : les scandales des Philippines.

Vers la fin de mars dernier, un officier d'infanterie de marine, le major W.-T. Waller, passait en conseil de guerre à Manille sous la prévention d'avoir fait fusiller sommairement des indigènes prisonniers. Ceux-ci, paraît-il, avaient simplement refusé de déclarer où l'on pouvait se procurer des vivres. Hâtons-nous d'ajouter que la colonne du major Waller se trouvait dans une condition précaire, pendant une marche extraordinairement pénible, à travers une région jusqu'alors inconnue des blancs.

Mais, au cours des débats, l'inculpé affirma n'avoir agi que d'après les instructions de son chef direct, le général Smith, lequel aurait prescrit de passer par les armes tout prisonnier âgé de plus de dix ans.

On conçoit que les anti-impérialistes aient fait grand bruit autour de cette triste affaire. Sur leurs instances, le général incriminé va être traduit à son tour devant la cour martiale.

Cependant la procédure entamée contre ces officiers semble avoir subitement délié la langue à une foule de soldats et de fonctionnaires, qui

inondent à présent la presse américaine d'épouvantables récits sur les tortures infligées aux indigènes par le corps d'occupation. Il résulte de ces diverses dénonciations que, dans le but d'extorquer aux captifs des renseignements, on les soumet à des traitements qui eussent peut-être été admissibles au temps de Cortez, mais ne sauraient être tolérés de nos jours. Que penser, par exemple, du procédé consistant à nourrir des Filipinos avec du poisson salé et leur refuser ensuite à boire pendant quarante-huit heures? La *watercure*, ou question par l'eau, d'ailleurs, paraît avoir été employée sur une grande échelle dans tout l'archipel, surtout pour obtenir des aveux. De tels faits sont évidemment inexcusables; toutefois il ne faut pas perdre de vue que les Filipinos, sous une apparence de civilisation, n'en restent pas moins des barbares, ignorants des règles de la guerre moderne et peu soucieux du droit des gens.

Aguinaldo lui-même a avoué avoir fait « disparaître » son collaborateur Luna, dont le prestige l'inquiétait; et l'on peut dire que chaque chef de guérillas mériterait d'être condamné à mort et le serait sans nul doute par n'importe quel tribunal du monde civilisé. On s'explique donc, dans une certaine mesure, les agissements des officiers américains, quoiqu'ils constituent, nous devons l'avouer, une page sombre dans l'histoire militaire du pays.

\* \* \*

La réorganisation des milices, ou gardes nationales, hante plus que jamais les esprits. C'est la conséquence naturelle du développement de l'impérialisme. Si les Etats-Unis aspirent à jouer un rôle effectif dans la politique générale, il leur faut prévoir l'éventualité d'une guerre avec les nations du vieux monde. Parmi celles-ci, la plus inquiétante serait l'Angleterre, puisque, possédant un pied dans l'Amérique du Nord, elle pourrait assez aisément jeter une centaine de mille hommes au milieu des régions agricoles de l'Ouest, aussi faciles d'accès que difficiles à défendre. Etant donné le faible effectif et la dissémination des troupes régulières américaines, on devra nécessairement compter, en pareille occurrence, sur d'autres ressources. Ici deux théories sont en présence, l'une respectueuse des droits particuliers des divers Etats, veut conserver à la milice son caractère actuel de troupes *locales*, non fédérales. En cas de mobilisation, les meilleurs éléments de cette garde nationale serviraient à encadrer, sinon à constituer, des *Volunteer Regiments* fédéraux dans le genre de ceux qui furent levés pendant la dernière campagne et aussi pour aller remplacer la milice aux Philippines.

L'autre école préconise la transformation, dès le temps de paix, des unités de milice des Etats en forces fédérales. Elle fait ressortir avec raison, que la création de *Volunteer Regiments* est une opération de longue haleine; que la seule manière d'assurer la défense du territoire, en présence d'un adversaire sérieux, est évidemment d'être à même de mobiliser,

dans les quarante-huit heures, une centaine de mille gardes nationaux : ceci, en tenant compte des déchets, nécessiterait l'entretien constant sous les drapeaux d'au moins 150 000 — d'autres, plus sages, disent 200 000 — hommes. Le Congrès est saisi en ce moment de deux bills relatifs à la réorganisation de ces forces de seconde ligne. Celui qui a le plus de chances de succès émane du représentant Dick, qui divise la milice en trois classes : la *National Guard* (actuelle); la *National Volunteer Reserve* ou garde nationale fédérale, qui ne serait contrainte à servir plus de dix jours par an, mais pourrait être levée pour neuf mois en cas de guerre; enfin, la *Reserve*, comprenant tous les hommes valides entre 18 et 45 ans et qui n'appartiendraient pas aux formations volontaires sus-mentionnées.

\* \* \*

Le *Military Tournament* annuel, qui a eu lieu à Madison Square Garden, New-York City, du 24 au 31 mars, nous a paru se distinguer de l'institution du même genre existant en Angleterre, par son caractère plus pratique plus *business like*, comme on dit ici. Sans doute, le Royal Tournament de Londres offre un coup d'œil plus coquet et présente des spectacles plus élaborés. Mais, à New-York, on s'attache plus au fond qu'à la forme ; les troupes paraissent dans leur sombre uniforme de campagne : pantalon bleu, chemise noire, chapeau de feutre mou ; cela ne les empêche pas d'émerveiller les connaisseurs par leur audace et leur vivacité d'allures, surtout dans les évolutions de batteries attelées, les exercices de dressage et le travail libre des cavaliers. Diverses unités de la garde nationale ont figuré cette année au Tournament, côte à côte avec les réguliers, notamment le Squadron B de Brooklyn, composé d'écuyers consommés.

\* \* \*

Nous parlions plus haut d'uniformes. Il est sérieusement question d'apporter à celui de l'armée régulière des modifications radicales. C'est ainsi que le casque, qui n'est jamais emporté en campagne, sera probablement supprimé ; la casquette servirait pour la tenue de parade, le chapeau pour celle de guerre. On parle également de changer les insignes de grade pour les officiers ; la torsade d'épaule, lourde et gênante, serait remplacée par des galons ou des étoiles sur les manches. Enfin, on généraliserait l'emploi du khaki, même à l'intérieur, pour la tenue de campagne. Ce vêtement a fait ses preuves aux Philippines et se montre absolument satisfaisant pour les hommes comme pour les officiers.

\* \* \*

Signalons, en terminant, une statistique publiée par l'*Ordnance Bureau of the Navy* et qui, bien que relative à des opérations maritimes, est assez instructive. Il en ressort que le combat naval de Santiago coûta, en munitions, aux États-Unis, la bagatelle de 430 000 fr., représentant 164 tonnes

de métal. La bataille de Manille, livrée par l'amiral Dewey, n'avait occasionné qu'une dépense de 250 000 fr.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

Les élections et l'armée. — Nouvelles et informations diverses. — Le Manuel de tir de siège. — Les grandes manœuvres de campagne et de siège. — Publications récentes.

Il ne semble pas que la composition de la nouvelle Chambre soit de nature à modifier le sort réservé au projet de loi sur le service de deux ans. Le nationalisme y a fait entrer d'anciens officiers, dont le plus connu est le colonel Rousset, écrivain militaire prolix et distingué; mais l'ensemble des députés élus paraît s'être engagé à donner une prompt solution au problème qui s'impose de la réduction du service. C'est donc du côté du cabinet qu'il faut tourner les yeux plutôt que du côté du Parlement, dont on peut dire que le siège est fait.

Or, la question est de savoir quel ministère nous aurons. Bien qu'il ait conservé sa majorité, que peut-être même il l'ait accrue et consolidée, M. Waldeck-Rousseau paraît décidé à quitter le pouvoir. Obéissant à la tradition parlementaire, il donnera sa démission, mais on assure qu'il n'acceptera pas de continuer à diriger le gouvernement. Il veut se reposer, se réserver, se contentant de l'honneur qu'il a eu d'assumer une tâche dont personne ne voulait et d'avoir fait preuve, dans les trois ans qu'il a passés au pouvoir, des plus éminentes qualités d'homme d'Etat.

Entraînera-t-il avec lui tous ses collaborateurs? En particulier, le général André rendra-t-il le portefeuille de la guerre? J'ai entendu dire que, même s'il restait en fonctions, le président du conseil se séparerait de lui, pour diverses raisons; on m'a affirmé aussi que, si tel personnage remplaçait M. Waldeck-Rousseau à la tête du ministère, son premier soin serait de « se débarrasser » du général André.

J'ai peine à le croire. Le parti républicain commettrait une ingratitude et quelque chose de pire encore, au point de vue politique: une maladresse! Ce n'est pas au milieu du gué qu'on change l'attelage. Je suis fort à mon aise pour parler ainsi. Si ma personnalité avait à entrer en jeu, je dirais que j'ai eu à souffrir du détenteur actuel du portefeuille de l'armée. Je lui attribue l'amertume des plus grandes tristesses que j'aie eu la douleur de subir. J'ai même pu être accusé d'obéir à je ne sais quel ressentiment secret en critiquant ici même quelques-uns de ses actes. Je ne crois pas mériter ce reproche, mais il est certain que j'ai grandement désapprouvé (et je ne le lui ai pas « envoyé dire », m'étant chargé directement

de ce soin!) la ligne de conduite dans laquelle il s'est engagé. Mais cette ligne de conduite, il est certain que la majorité l'a approuvée, à maintes reprises, et que, si on ne veut pas une réaction violente, il est indispensable que l'œuvre dont il s'est fait le promoteur soit continuée jusqu'à complet achèvement. Une transformation aussi complète ne saurait rester en suspens. Quand une maison est démolie et qu'on est en train d'en reconstruire une autre, il est trop tard pour réédifier l'ancienne. Or, nul plus que le général André ne peut continuer le travail qu'il a entrepris avec l'énergie nécessaire. Si on ne veut pas interrompre une tentative qui a eu manifestement l'appui du cabinet et de la majorité, si on veut poursuivre une réforme que le Parlement ne peut renoncer à patroner sans se déjuger, nul n'est mieux qualifié que celui qui en a été le promoteur, qui seul pouvait en être le promoteur. Il en revendique l'honneur. Qu'il en garde la responsabilité. Quand il a pris le ministère, il pensait ne rester au pouvoir, comme Dubois-Crancé, que quarante-huit jours. S'il en eût été ainsi, rien n'eût été plus facile que de couper court à des réformes à peine entamées. Mais voici deux ans qu'on est engagé, à tort ou à raison, dans une direction nouvelle : quand le vin est tiré, il faut le boire. Je souhaite, de tout mon cœur, que le général André conserve la direction de l'armée.

\* \* \*

... Les préoccupations politiques ont fait tort aux réformes militaires. Je vois bien peu de nouveautés intéressantes à signaler. Ai-je dit que l'atelier de Puteaux a fabriqué 200 casques qui ont été mis en essai dans l'une des batteries à cheval de l'École militaire ? Cette coiffure est commode, elle donnerait en campagne une protection qu'on apprécierait ; mais les Parisiens la trouvent fort peu gracieuse, et ils n'ont pas tort. Ai-je parlé des expériences en cours qui ont pour but de remplacer par une soupe le café du matin ? Ai-je mentionné les dispositions qui ont été prises en vue de combattre la propagation des maladies vénériennes dans l'armée ? Une loi a modifié la situation de nos chefs de musique. Une autre a déclassé quelques-unes de nos places fortes. En ce moment, on étudie les mesures à prendre pour restituer aux ouvrages du camp retranché de Paris, comme on l'a fait pour ceux de la frontière, la puissance défensive que leur ont fait perdre les progrès de l'artillerie. Les formalités pour le mariage des officiers ont été simplifiées. Le recrutement des sous-lieutenants de réserve a été réglé par des instructions dont l'application ne donnera peut-être pas la quantité, ni sûrement la qualité. La durée des cours de l'école d'escrime et de gymnastique a été réduite de façon à permettre d'augmenter le nombre des élèves appelés à recevoir cet enseignement, sans qu'il en résulte une augmentation de dépenses. Les militaires en permission sont dispensés de se présenter, dans la plupart des cas, aux bureaux de la place dans laquelle ils se rendent.

Le recrutement du personnel des aérostiers dans les places fortes, l'armement des sous-officiers d'infanterie territoriale chargés de la garde des voies de communication, l'organisation des bureaux de recrutement, toutes ces questions, et bien d'autres encore, viennent d'être traitées dans des notes, dépêches, circulaires, instructions, décrets. Le *Bulletin officiel du ministère de la guerre* continue à paraître, et il est toujours très rempli. D'importantes nominations et mutations ont paru. Il n'est donc pas tout à fait exact de dire qu'on chôme. Le général André a trouvé le moyen, pendant la période électorale, d'aller visiter l'école de Saint-Maixent où il a prononcé, à propos de la dualité d'origine des officiers, des paroles qui n'ont pas été sans provoquer une assez vive polémique de presse. De là, il s'est rendu à Niort, où il n'était pas attendu, puis à l'école de cavalerie de Saumur, citadelle de l'esprit aristocratique. Ainsi la politique n'a donc pas fait complètement tort à l'armée. Mais si celle-ci a continué à marcher, si les petites améliorations du service courant ont eu lieu comme toujours, je ne vois aucune grande réforme à signaler, hors peut-être la réorganisation de la cavalerie.

A l'issue des prochaines grandes manœuvres, on doit constituer huit divisions comprenant soit des cuirassiers et des dragons, soit des dragons et de la cavalerie légère. Le nombre de régiments que chacune d'elles comprendra variera de quatre à six. Les inspections permanentes de cavalerie sont supprimées, et l'inspection générale des remontes, antérieurement dévolue à un général de division, est attribuée à un général de brigade.

D'autre part, un nouveau *Manuel de tir de siège* a été mis en service. Ses prescriptions seront appliquées au cours des importants exercices de forteresse qui doivent avoir lieu comme tous les ans au camp de Châlons, mais qui, cette année, auront encore plus d'envergure et un intérêt plus grand que de coutume.

Je n'ai pu que feuilleter le nouveau *Manuel*, et par conséquent je ne peux en donner une analyse complète. Je dirai seulement qu'il m'a paru beaucoup plus simple que le précédent, encore qu'il semble possible de le simplifier encore, par exemple en faisant disparaître la notion de l'angle complémentaire d'angle de site.

Au passage, je note quelques innovations intéressantes :

En principe, l'observation du tir est faite par le commandant de batterie lui-même, jusqu'au moment où le réglage du tir et la répartition du feu sont assurés.

Si l'observatoire est très éloigné de la batterie, le commandant de batterie désigne un gradé pour le remplacer dans son commandement. Dans ce cas, le commandant de batterie transmet directement les corrections à la batterie.

Donc, si l'officier a une bonne vue et s'il peut se passer du concours des observateurs, il pourra souvent abréger son réglage, soit en restrei-

gnant ou en augmentant les bonds, soit en prescrivant des corrections plus radicales que celles qu'il aurait ordonnées à la suite des renseignements recueillis par ces auxiliaires. Mais, s'il cesse d'être dans la dépendance des observateurs, il est maintenant à la merci des agents de liaison chargés de transmettre les commandements.

Le pointage en direction (dans le tir indirect) s'obtient au moyen d'un repère sur lequel on pointe à l'aide du goniomètre.

Cette prescription constitue un grand progrès. Elle comporte la suppression des règles de repérage et du fil à plomb, remplacés par le goniomètre, instrument très commode, très pratique, très juste, permettant de pointer dans toutes les directions. Il est gradué en décigrades (de 0 à 4000). Un rapporteur gradué de même<sup>1</sup> permet de mesurer l'« angle au tonnerre » dont il est question dans le passage suivant :

On mesure sur la planchette de tir l'angle qui a son sommet à la pièce et dont les côtés passent par le but et par un point de repère convenablement choisi. On corrige cet angle de la dérive, et on a ainsi l'*angle au tonnerre* de la pièce, pour laquelle la planchette est établie.

De ceci résulte qu'on a dû transformer les tables de tir et évaluer en décigrades les mesures qui étaient précédemment exprimées en dixième de la règle de pointage.

A signaler l'importance attribuée à la période de réglage :

Dans une batterie à pied qui ne comprend qu'un officier de l'armée active par chaque batterie de siège, il ne doit pas y avoir de tour de service pour les officiers au moment de l'ouverture du feu.

Jusqu'à ce que le réglage du tir soit assuré, tous les officiers doivent être présents.

On voit que ce texte consacre des principes nouveaux et fort importants. Peut-être, après une lecture plus attentive, me déciderai-je à en faire l'objet d'une étude complète. Le temps me manque aujourd'hui pour en approfondir l'examen, car je tiens à donner aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* la primeur de ce document encore inédit, dont j'ai eu grand'peine à me procurer un exemplaire, au dernier moment.

Dirai-je encore que ce nouveau Manuel de tir de siège renferme sept chapitres contenant les règles de tir applicables à la majorité des cas, un huitième qui définit les fonctions du commandant d'un groupe de batteries, enfin un appendice relatif aux *tirs spéciaux* dont les officiers de l'armée active, *seuls*, doivent être chargés ?

\* \* \*

Les manœuvres d'armée auront pour théâtre la région du midi, où il

<sup>1</sup> La lunette de batterie est, elle aussi, graduée en décigrades. Elle permet également de pointer les pièces sans le secours de cartes, lorsqu'elle peut voir le but.

est rare qu'on en exécute. Leur emplacement n'est pas encore déterminé. Le général Brugère se réserve de le fixer après avoir été examiner de ses yeux le terrain, quand les arbres auront des feuilles, c'est-à-dire en juin, à son retour d'Amérique. Cette précaution est très judicieuse, car, en ne s'y conformant pas, on risque d'amener les troupes en des endroits où elles n'ont pas de vues, et où, notamment, l'artillerie ne trouve pas la possibilité d'entrer en action.

Au cours des manœuvres dont il s'agit, on compte s'attacher à l'étude des résultats donnés par l'application du projet de règlement d'infanterie, élaboré sous la direction du général Lucas. Ce projet, j'ai déjà eu occasion de le dire, est fortement battu en brèche par d'autres membres du conseil supérieur de la guerre. Tel d'entre eux a déjà un contre-projet tout préparé qu'il attend le moment de lancer. Mais on a décidé de ne rien faire de nouveau en attendant l'expérience de cette année.

Il est question aussi d'envoyer prendre part aux manœuvres du Midi les compagnies cyclistes de Reims, de Nancy, de Saint-Mihiel et de Sedan. Outre qu'il serait intéressant de leur faire traverser la France dans toute sa longueur, on parle de former les quatre compagnies en un bataillon et de faire de celui-ci le noyau d'une colonne volante, qui comprendrait, comme éléments accessoires, de la cavalerie et de l'artillerie. L'idée maîtresse des promoteurs de ce projet est de rechercher le parti qu'on pourrait tirer des troupes cyclistes après que sera réduite à l'inaction la cavalerie d'exploration, qu'elles sont destinées à accompagner au début de la campagne, avant la prise du contact des armées.

\* \* \*

Les manœuvres de 1901 ont donné lieu à des études critiques dont les seules qui me paraissent dignes d'un réel intérêt sont en cours de publication dans le *Journal des sciences militaires*. Emanant, dit-on, d'une source quasi-officielle, bien que modestement signées « Capitaine J. B. », elles méritent assurément qu'on les analyse et qu'on les discute.

L'auteur regrette, non sans raison, que nous n'essayions pour ainsi dire jamais de donner aux deux armées une position initiale vraisemblable et que nos opérations soient toujours dominées par la préoccupation de la revue finale, dont l'emplacement est déterminé fort longtemps à l'avance. J'ai insisté l'an dernier sur l'heureuse idée qu'on avait eue en renonçant à cette parade en Saintonge. Ou, du moins, dans la journée du 7 septembre, on ne lui a pas donné la forme accoutumée, traditionnelle et banale : il n'y a point eu de défilé. Mais le capitaine J. B. ne nous parle que de ce qui s'est passé dans l'Est du 9 au 19 septembre.

Il formule sur les marches de concentration et leur insuffisante préparation par l'état-major des remarques fort justes. Il signale le fractionnement des troupes en nombreuses colonnes de marche : souvent une par



brigade, dit-il. J'avoue ne l'avoir pas remarqué. Mais il n'a pas tort de louer cette tendance. J'aurais voulu seulement que, faisant valoir la nécessité, qui s'accroît de plus en plus, de ne pas se contenter des bonnes routes bien entretenues, il fit remarquer que tel chemin de terre est plus dur aux piétons que certains terrains, entre autres celui du camp de Châlons : Il y a des régions où la marche est moins pénible à travers champs que par les voies de communication qui figurent sur la carte. Trop d'officiers ne s'en rendent pas compte, et j'en ai vu, pour ma part, des exemples frappants.

Le capitaine J. B. préconise la marche de l'infanterie sur huit de front et celle de l'artillerie par colonne doublée. Il affirme (je voudrais l'avoir vu!) qu'une division tout entière, avec son artillerie, sa cavalerie, sa compagnie du génie, « a passé la nuit dans un hameau comptant à peine 200 habitants », sans qu'aucun homme ait « couché à la belle étoile ». Il en conclut que les troupes peuvent presque toujours arriver à cantonner (Hum!) Il ajoute que l'instruction de notre armée, à ce point de vue, est presque parfaite (Hum! Hum!!) Il regrette seulement que les états-majors, surmenés, fatigués, insuffisamment documentés, n'aient pas toujours judicieusement réparti les cantonnements. Il leur reproche, en particulier, d'avoir fait ce travail d'après la carte et sans « notice indiquant le nombre exact des habitants des localités de la région, ainsi que les ressources qu'elles pouvaient présenter ». J'ai trop souvent soutenu la thèse contraire pour insister sur ce qui me semble erroné dans cette théorie. J'estime que la répartition des cantonnements doit se faire sur le terrain, après la bataille, en tenant compte des conditions stratégiques, sans qu'on ait la possibilité de recourir à des notices descriptives et à des tableaux statistiques. La tâche qui incombe aux quartiers-généraux doit être d'improviser une solution rapide conforme tant à la situation présente qu'aux intentions du commandement pour le lendemain. Il faut donc, pour donner des ordres, connaître la disposition des troupes et aussi les plans d'un chef qui se trouve à quelques lieues du point où on s'est battu. Mais, je le répète, je ne veux pas m'appesantir sur une question que j'ai maintes fois traitée. Et pour la même raison, je m'abstiendrai de louer le capitaine J. B. d'avoir protesté contre la prescription formelle en vertu de laquelle, « sous aucun prétexte, personne ne doit pénétrer dans le cantonnement avant le retour du commandant du campement ». C'est ainsi qu'on voit la troupe se morfondre à l'entrée d'un village, ses gradés restant inutilisés dans l'attente, ce pendant que les fourriers peinent laborieusement, talonnés par l'impatience qu'ils sentent gronder parmi les hommes et les officiers. Cette pratique ne nous ramène-t-elle pas à ces temps d'avant la Révolution où on voyait les soldats mourir de faim à côté de granges pleines de blé ou grelotter de froid à côté de piles de bois ? Il était convenu qu'on devait vivre sur les magasins de l'armée ; les réquisitions n'étaient pas admises. Les ressour-

ces des militaires étaient distinctes de celles de la nation. Une spécialisation semblable, appliquée à l'organisation des cantonnements, est un pur anachronisme.

Arrivant au combat, notre auteur ne cache pas sa satisfaction d'avoir vu appliquer la tactique française et non la tactique allemande<sup>1</sup>. Nos généraux se préoccupent, en effet, beaucoup plus de l'attaque de front, dit-il, que des mouvements débordants : ils cherchent « à donner le coup de poing, le coup de marteau, afin de produire l'événement, de faire trou ». Cependant, « ce n'est pas une raison parce que, *contrairement aux Allemands, nous croyons encore à l'attaque de front, pour en abuser et attaquer toujours le taureau par les cornes.* » C'est là une faute que le capitaine J. B. a vu presque constamment commettre. Moi aussi. Je dirais volontiers que ce sont là des fautes que j'ai vu presque constamment commettre. Mais je veux éviter la polémique, cette chronique prenant tournure de s'allonger démesurément.

Je me borne donc à dire que notre critique trouve que les officiers doivent connaître mieux qu'ils ne la connaissent la tactique des armes autres que la leur. Ils y arriveront, d'après lui, en servant quelques mois dans ces armes, en pratiquant le Kriegsspiel, en prenant part à des voyages de cadres, au cours desquels, en particulier, ils visiteraient les champs de bataille de 1870.

Je suis un peu sceptique à ce sujet. En revanche, j'aime beaucoup les considérations sur l'utilité de s'habituer aux marches de nuit et sur le danger des opérations de nuit exécutées avec de gros effectifs. Je crois, moi aussi, aux coups de main exécutés par une poignée d'hommes.

Je ne refermerai pas le *Journal des sciences militaires* d'avril sans recommander aux méditations de mes camarades l'excellente étude du capitaine Niessel sur l'*Assouplissement de l'infanterie en vue du combat*. Je viens d'en parcourir la première partie. Je la trouve pleine d'idées qui méritent de retenir l'attention.

\* \* \*

En m'envoyant la troisième et dernière série des conférences faites en 1900 à Saint-Cyr<sup>1</sup>, l'éditeur a eu l'obligeance de me faire remarquer que « l'attrait de ces dernières conférences, faites par nos meilleurs historiens, ne le cède en rien à celui de leurs devancières : Jamais les éminents con-

<sup>1</sup> Chose curieuse ! Les officiers étrangers ont paru surpris de constater chez nous que « les premières troupes qui se déployaient formaient une succession de lignes plus ou moins minces sans aucune réserve derrière elles. » Or, c'est une observation analogue faite sur l'armée allemande qui a inspiré au général de Négrier la théorie des « vagues » et l'idée de la suppression de toute réserve qui sont les idées maîtresses de son manifeste de la *Revue des Deux-Mondes*.

<sup>2</sup> *L'Armée à travers les âges*, par MM. Sorel, Guiraud, Lehueur, Coville, Gehhart, Chuquet, Rambaud et Vaudal. — Un vol. in-12 de 410 pages. — Paris, Chapelot, 1902. — Prix : 3 fr.

férenciers n'ont fait œuvre plus littéraire. » Je crois bien, s'il faut le dire, que je m'en serais aperçu tout seul; mais, loin de m'en réjouir, j'avoue que je regrette cette prédominance de la littérature, et j'aurais préféré qu'on eût chargé des officiers, plutôt que des historiens, de la tâche qui a été confiée à ceux-ci, tâche dont je conviens, d'ailleurs, qu'ils se sont acquittés à merveille. Mais le mieux est l'ennemi du bien. Qu'importent ici la perfection de la forme et la sûreté de l'érudition? L'essentiel n'est-il pas que les développements soient bien appropriés aux besoins des auditeurs, c'est-à-dire contribuent à leur éducation militaire? Car la culture générale, les examens d'admission à l'École sont destinés à montrer que ces jeunes gens la possèdent : les programmes sont établis dans ce but. Le goût du métier, d'autre part, ils doivent l'avoir : le choix qu'ils ont fait de la carrière des armes est là pour le prouver. Que leur reste-t-il à acquérir? La valeur professionnelle. Or, c'est aux hommes « de la partie » seuls qu'il appartient de la leur inculquer. Les « profanes » ne sauraient s'en occuper utilement. Et la psychologie du soldat grec et du soldat romain, l'exégèse historique de la *Chanson de Roland*, la théologie d'Abd-El-Kader, les prouesses de d'Artagnan contées par Alexandre Dumas, les évocations de la vie militaire qu'on trouve dans l'œuvre d'Honoré de Balzac, tout cela, certes, est intéressant. Mais nos officiers seront-ils meilleurs pour en avoir l'idée superficielle que peut donner une heure de causerie, l'orateur fût-il éloquent et fit-il autorité? Sous prétexte qu'il est bon d'avoir l'esprit philosophique, on enseigne la philosophie aux élèves de nos écoles militaires. Soit! Mais si on leur apprenait d'abord le métier d'officier?

\* . .

P. S. Il va de soi que c'est au général Bonnal, cité à la page 365 (dans ma chronique d'avril) que se rapporte le renvoi de la page précédente, et non à M. Arthur Lévy, dont le livre (je profite de l'occasion pour le dire, en réparant une omission que j'ai commise) a paru chez Plon et Nourrit.

## CHRONIQUE ITALIENNE

*(De notre correspondant particulier.)*

L'indiscipline des ré-appelés. — Le tir international de Rome. — Une passerelle portative pour l'infanterie. — Nouveau revolver pour officiers. — La bicyclette aux gendarmes.

Depuis ma dernière chronique, il ne s'est pas passé, dans le domaine militaire, d'événements bien importants. Le mois de mars a été marqué dans les garnisons par l'arrivée des recrues : la proportion des hommes qui ne se sont pas présentés est très faible, insignifiante même.

Aux premiers jours d'avril, il s'est produit dans certaines villes de

L'Italie septentrionale un fait qu'on a interprété de diverses manières. On avait convoqué au service une classe de « ré-appelés » ; ceux-ci, peut-être dans l'idée d'être congédiés plus tôt, se sont laissé aller à émettre des récriminations et le soir, sur les places publiques, ont même poussé quelques cris de « vogliamo il congedo ». Ces démonstrations ont été d'ailleurs restreintes ; on ne saurait donner le nom de révolution, comme on l'a fait, à des démonstrations purement locales. Néanmoins, ces manifestations, si isolées fussent-elles, sont un symptôme pénible et significatif dont il faut chercher la cause dans l'œuvre inconsciente d'un parti subversif.

En Italie, nous employons l'appellatif de « socialisti » d'une façon trop générale et sans distinction précise. Nous confondons sous ce terme aussi bien les personnes qui pensent et qui travaillent pour le bien de leur prochain que toute une série d'autres sires, vauriens de la pire espèce. L'œuvre de ces derniers est aveugle. Ils demandent à régner en détruisant ce qui existe ; ils ressemblent au chirurgien qui couperait à yeux fermés. Ils voient dans l'armée une organisation forte et puissante, ils ne songent à rien d'autre qu'à l'attaquer, et leur œuvre néfaste se porte avec âpreté sur ses éléments les moins résistants, sur ces pauvres « congédiés » auxquels une courte présence sous les drapeaux et un congé de longue durée n'ont pas donné un jugement assez ferme de leurs devoirs et de leurs droits.

A l'interpellation adressée à la Chambre au ministre de la guerre sur ces événements, le général San-Martino a donné, au dire des journaux, une réponse évasive et critiquable sur plus d'un point et, dans cette reculade, a laissé entendre qu'il voulait se retirer. On peut considérer aujourd'hui sa démission comme officielle. Le général Ponza di San-Martino a déjà été ministre de la guerre dans trois cabinets successifs : ceux de Pelloux, de Saracco et de Zanardelli. Son successeur serait, dit-on, le général Besozzi, commandant le corps d'armée de Rome.

— On poursuit activement aujourd'hui les travaux du « IV Gara Internazionale di tiro a segno », du tir international de Rome. L'emplacement du tir a été choisi près de Rome, sur une vaste plaine située sur la rive droite du Tibre. Les cibles sont adossées à une colline, la Farnesina, que contourne la rivière.

Afin de pouvoir accéder plus commodément et plus directement à l'emplacement de fête, on a jeté sur le Tibre un pont de bateaux. Le stand a une longueur de 285 m. et une largeur de 13 m. ; il compte plus de 200 cibles, dont 165 pour le fusil, 34 pour le pistolet et un certain nombre pour le tir collectif. Les tireurs y trouveront les dispositions les plus modernes : personnel de contrôle du stand, appareils électriques pour la liaison avec la ciblerie, etc.

Deux autres grandes constructions latérales serviront pour les réceptions, les cantines et les services divers, y compris bureaux de poste et

de télégraphe, poste de secours sanitaire. L'emplacement de fête comprend une surface de 130 hectares. Deux grands parapets servent de pare-balles et fournissent la galerie des cibarres.

On compte sur une forte participation de l'étranger. Les inscriptions sont du reste déjà très nombreuses. Le tir aura lieu dans la seconde quinzaine de mai.

La part que prendra l'armée à ce tir, officiers ou soldats, sera assez importante. Le ministère a déjà prescrit que chaque régiment enverrait une délégation d'au moins dix tireurs.

— Le capitaine Vigo Rosso, du 11<sup>e</sup> d'infanterie, a construit une passerelle portative permettant à l'infanterie de franchir les ruisseaux et fossés trop profonds ou trop larges pour être passés à gué ou d'un saut.

Le tablier de la passerelle se compose d'un assemblage de baguettes en bois de 45 cm. de long, disposées de façon à ce que le tout puisse se plier et prendre la forme du sac du fantassin. Une section de passerelle pèse 12 kilos; deux sections suffisent pour une passerelle de 4 m. de longueur. La rigidité du système est assurée par deux petits câbles fixés aux extrémités de la passerelle et à des tiges en fer sous le tablier.

Il n'est pas douteux que ce système ne rende de grands services dans un pays coupé de canaux comme le nord de l'Italie.

— On annonce comme très prochaine l'adoption d'un nouveau revolver pour officiers, en remplacement de celui qui est en service à l'heure actuelle. Cette arme, étudiée par la Commission des armes portatives de Parme, marquerait les derniers progrès que la technique a réalisés. Elle serait de petit calibre, à mouvement automatique, et ferait usage de la poudre sans fumée. Son mode de chargement se rapprocherait de celui du fusil modèle 1891.

— Afin de faciliter le service des carabiniers (gendarmes), surtout dans les stations de campagne, et aussi dans le but de rendre possible une rapide concentration de carabiniers, le commandant général de l'arme a décidé que tous les carabiniers seraient exercés dorénavant à l'emploi de la bicyclette et que tous les postes de carabiniers seraient pourvus d'un nombre suffisant de machines.

D'accord avec le ministre de l'intérieur, on a décidé l'acquisition de 1000 bicyclettes, faite aux frais du ministère de l'intérieur. Ce nombre sera augmenté progressivement jusqu'à ce que chaque carabinier à pied ait une bicyclette à lui.

Diverses fabriques italiennes ont été invitées à présenter des modèles de bicyclettes, et une commission spéciale, composée d'officiers de carabiniers, examine le modèle à adopter.